



WARGNY - BBR  
Gestion Privée

Paris, le 29 octobre 2018

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds HOCHEUROPE et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP HOCHEUROPE avec le FCP BBR EUROPE gérés tous deux par WARGNY-BBR.

### 1) L'opération

Dans un précédent courrier, vous avez été informé du rapprochement par absorption de la société de gestion BBR Rogier par la société Hoche Gestion Privée avec comme nouvelle dénomination WARGNY-BBR. La nouvelle entité WARGNY-BBR, a décidé d'harmoniser sa gamme et a donc décidé de fusionner HOCHEUROPE et BBR EUROPE, tous deux investis sur les marchés des actions des pays de l'Union Européenne.

A l'issue de cette opération vous serez porteur de parts d'un fonds à l'actif plus important.

L'opération de fusion-absorption, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 octobre 2018 se déroulera le 17 décembre 2018 sur la base des valeurs liquidatives calculées le 14 décembre 2018.

Pour le bon déroulement de l'opération de fusion, les opérations de souscriptions et de rachats seront suspendues le vendredi 7 décembre 2018 à compter de 11h30 préalablement à la fusion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les porteurs de parts du fonds HOCHEUROPE auront la possibilité de sortir sans frais du 9 novembre 2018 jusqu'au 8 février 2019.

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

### 2) Modifications

Profil de risque :

- Modification du profil de rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil de rendement / risque : OUI

Le profil de rendement / risque est modifié et augmenté.

- Pour Le fonds absorbant exposition sur les marchés des actions des pays hors de l'Union Européenne à hauteur de 25% maximum contre une exposition à titre accessoire pour le fonds absorbé.

- Pour le fonds absorbant exposition à hauteur de 100% maximum sur le risque de change contre une exposition à hauteur de 10% maximum pour le fonds absorbé.

Les 2 fonds peuvent être investis jusque 100% en actions dont 75% minimum en actions des pays de l'union Européenne, jusque 25% en titres de créances et instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% maximum en parts ou actions d'OPC de toutes classifications.



**Sur l'échelle de risque, le fonds absorbé a un niveau de risque de 6, le fonds absorbant un niveau de risque de 5 traduisant une volatilité moins importante et un rendement potentiellement plus faible.**

Augmentation des frais : NON

Il est à noter que les frais courants réels prélevés sur le dernier exercice clos ont été plus élevés sur le fonds absorbant que sur le fonds absorbé. Le taux des frais courants du fonds absorbés était de 2.81% contre 2.85% pour le fonds absorbant.

Frais supportés par le fonds :

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
Commissions de souscription	2% maximum : 0% acquis au fonds et 2% acquis à la société de gestion	1% maximum : 0 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion
Commissions de rachat	1% maximum : 0 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion	1% maximum : 0 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	2% TTC l'an de l'actif net, déduction faite des OPC da la société de gestion	2% TTC l'an de l'actif net, déduction faite des OPC da la société de gestion.
Commission de surperformance	Néant	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant
Commissions de mouvement (prélèvement sur chaque transaction)	Valeurs cotées sur Euronext Paris : Actions : 1% HT avec un minimum de 5€ Obligations 0,45% HT avec un minimum de 5€ Valeurs cotées sur une place autre qu'Euronext Paris : Actions : 1,5% HT avec un minimum de 70€ Obligations 0,45% HT avec un minimum de 70€	Valeurs cotées sur Euronext Paris : Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 5€ Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€ Valeurs cotées sur une place autre qu'Euronext Paris : Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 54€ Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€

Conformité :

Le fonds absorbé est un FIA de droit français contrairement au fonds absorbant qui est un OPCVM. A l'issue de la fusion/absorption, vous serez donc investis dans un OPCVM.

Objectif de gestion et profil de risque :

Objectif de gestion :

Pour mémoire, le fonds absorbé, a pour objectif la valorisation du capital à long terme en offrant un investissement à dominante actions investi sur les pays de l'Union Européenne. Les évolutions de la part peuvent être indépendantes de la variation des indices et de son indicateur de référence.

A l'issue de la fusion, le nouvel objectif de gestion sera celui du fonds absorbant BBR Europe dont la gestion est discrétionnaire et dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 50, dividendes nets réinvestis, (code Bloomberg SX5R), sur la période d'investissement recommandée. Son principal moteur de performance repose sur son exposition aux marchés d'actions européens.



#### Stratégie d'investissement :

Le fonds absorbé HOICHEUROPE, éligible au PEA est exposé au minimum à 75% en actions des pays de l'Union Européenne. Il se limitera à 10% d'exposition aux petites capitalisations.

Il pourra être investi entre 0 et 25% en titres de créances et investissement du marché monétaire. Ce type d'investissement portera majoritairement sur des produits de taux libellés en euros d'émetteurs publics et/ou privés.

Le fonds peut investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA de droit français ou européen.

Le fonds absorbant BBR EUROPE de gestion discrétionnaire et éligible au PEA, est en permanence investi à plus de 75% en actions de l'Union Européenne. L'exposition aux capitalisations boursières inférieures à 2 Mds d'Euro est limitée à 10% de l'actif net du fonds. Dans les phases de réduction de l'exposition aux actions, les investissements sont réalisés en produits de taux, monétaires ou obligataires à hauteur de 25% maximum. Le gérant fixera les niveaux de sensibilité et de durée souhaités pour la partie obligataire du portefeuille, en fonction de l'analyse des critères macro-économiques. La fourchette de sensibilité des produits de taux sera comprise entre 0 et 10.

Le fonds peut investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA de droit français ou européen.

#### Décimalisation des parts

Les parts du fonds absorbé sont entières, à l'issue de l'opération, les parts du fonds pourront être fractionnées en millièmes.

#### Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et rachat pour le fonds absorbé sont centralisées jusqu'au vendredi 11h30 après la fusion l'heure de centralisation sera le vendredi jusqu'à 14h00.

### **3) Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Il est rappelé aux porteurs du fonds la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI).

Le DICI et le prospectus de HOICHEUROPE et BBR EUROPE avant et après fusion sont à votre disposition sur simple demande auprès de la société WARGNY-BBR.

Vos interlocuteurs habituels se tiendront bien évidemment à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

### **4) Annexes :**

Nous vous joignons en annexe les éléments suivants :

- le tableau comparatif des caractéristiques de ces deux fonds
- une simulation du calcul de parité de fusion sur la base des valeurs liquidatives au 12/10/2018.
- la fiscalité de l'opération.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Olivier WARGNY  
Président du Directoire



Annexe 1 - Tableau comparatif

	HOUCHEUPE FONDS ABSORBE	BBR EUROPE FONDS ABSORBANT
CONFORMITE	FIA de droit français	OPCVM conforme à la Directive Européenne 2009/65/CE
COMMISSAIRE AUX COMPTES	Cabinet Patricia Châtel	KPMG
CLASSIFICATION	Actions des pays de l'Union Européenne	Néant
OBJECTIF DE GESTION	Le fonds a pour objectif la valorisation du capital à long terme en offrant un investissement à dominante actions investi sur les pays de l'Union Européenne. Les évolutions de la part peuvent être indépendantes de la variation des indices et de son indicateur de référence.	L'objectif de gestion du fonds est de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 50, dividendes nets réinvestis, (code Bloomberg SX5R), sur la période d'investissement recommandée. Son principal moteur de performance repose sur son exposition aux marchés d'actions européens.
INDICATEUR DE REFERENCE	L'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 (code Bloomberg SX5T index, indice de référence Eurostox NR code EU0009658152), représentatif de l'évolution des marchés actions de la zone euro. Il recouvre environ 50 des plus grandes valeurs de la zone, sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. Cet indice est disponible sur le site Internet www.stoxx.com. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indicateur de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. La performance de l'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.	Le FCP n'étant pas indicé, l'indice Stoxx Europe 50 est retenu comme indicateur de comparaison à posteriori de la performance. Le fonds peut cependant réaliser des investissements très différents de la composition de l'indice, en termes de choix de valeurs, de pondération des valeurs ou de répartition par pays au sein de l'Europe, pouvant générer des écarts de performance significatifs par rapport à l'indice retenu. Cet indice est calculé en euros, dividendes nets réinvestis, par Stoxx Limited. Il regroupe 50 sociétés parmi les plus représentatives des grandes capitalisations de 18 pays Européens. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.stoxx.com A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	Le gestionnaire s'efforce de mettre en oeuvre une démarche d'investissement, axée sur des critères micro-économiques (analyses sectorielles, évolution du chiffre d'affaires, rentabilité, endettement, qualité du management...) L'objectif prioritaire est d'être exposé en actions des pays de l'Union Européenne, à hauteur de 75% minimum. La priorité est donnée aux sociétés de grandes et moyennes capitalisations leaders sur leur marché sans pour autant s'interdire l'intervention sur des petites capitalisations pour une part maximale de l'actif de 10%. Les actions détenues par le fonds seront : -principalement des actions des pays de l'Union Européenne (majoritairement des sociétés offrant un positionnement sectoriel de premier plan et des valorisations attractives en termes de PER, de rendement, de valeur d'entreprise, de perspectives de croissance bénéficiaire,...) -des actions ayant de bons fondamentaux (régularité et constance de l'activité et des résultats économiques dans le temps, bonne rentabilité, visibilité de l'activité...) laissant anticiper une bonne croissance anticipée de leur rentabilité, -et des actions émises par des sociétés en cours de restructuration permettant d'envisager une bonne performance pour le futur (valeurs décotées, valeurs en retournement se trouvant en bas de leur cycle économique et offrant des perspectives bénéficiaires satisfaisantes du fait de leur positionnement sectoriel). Le risque de change en devises étrangères, quand il existe, portera essentiellement sur la livre sterling et le franc Suisse. La politique de placements, sera déterminée par la société de gestion d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire internationale du moment. Le fonds pourra détenir également des produits de taux en cas de marchés actions baissiers ou d'anticipations pessimistes à partir d'une analyse macro-économique internationale.	Etant éligible au PEA, le fonds est en permanence investi à plus de 75% en actions de l'Union Européenne. La gestion est de type « long only » : les actions sont achetées dans une optique de valorisation moyen long terme. Le portefeuille est constitué selon une approche « bottom-up » : il est le résultat des choix de titres effectués par le gérant et non la résultante d'une analyse macro-économique puis sectorielle. Le choix des actions est lui-même de type stock-picking, sans biais de style ou de capitalisation boursière à l'exception des capitalisations boursières inférieures à 2 Mds d'Euro et qui seront limitées à 10% de l'actif net du fonds. La gestion s'appuie sur l'analyse fondamentale de chaque dossier, les principaux critères d'investissement étant l'activité de l'entreprise et sa position concurrentielle dans son univers, les perspectives de croissance du chiffre d'affaires et des résultats, les niveaux de marges et leur progression, la solidité financière, la qualité du management, la politique vis à vis de l'actionnaire ainsi que les niveaux de valorisation de l'entreprise. Dans les phases de réduction de l'exposition aux actions, les investissements sont réalisés en produits de taux, monétaires ou obligataires à hauteur de 25% maximum. Le gérant fixera les niveaux de sensibilité et de durée souhaités pour la partie obligataire du portefeuille, en fonction de l'analyse des critères macro-économiques. La fourchette de sensibilité des produits de taux sera comprise entre 0 et 10.
PROFIL DE RISQUE	Risque de marchés et risque Actions Risque de perte en capital Risque de taux et de crédit Risque de change Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres	Risque Actions Risque de perte en capital Risque de change Risque de crédit Risque de contrepartie Risque de taux
OPC d'OPC	Jusqu'à 10% de l'actif net	Jusqu'à 10% de l'actif net
DUREE MINIMUM DE PLACEMENT	supérieure à 5 ans	supérieure à 5 ans
FISCALITE	Eligible au PEA	Eligible au PEA
SOUSCRIPTEURS CONCERNES	Personnes physiques et morales	Personnes physiques et morales
PERIODICITE DE CALCUL DE LA VL	Hebdomadaire	Hebdomadaire
DECIMALISATION	Parts entières	Les parts peuvent être fractionnées en millième
CONDITIONS DE SOUS/RACHATS	Jusqu'au vendredi 11h30	Jusqu'au vendredi 14h
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	2% maximum : 0% acquis au fonds et 2% à la Société de Gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion
COMMISSION DE RACHAT	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion
FRAIS DE GESTION MAXIMUM	Frais de gestion fixes 2% l'an de l'actif net du fonds déduit des OPC de la société de gestion	Frais de gestion fixes 2% l'an de l'actif net du fonds déduit des OPC de la société de gestion
FRAIS INDIRECTS (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Actions Euronext Paris 1,00% HT avec un minimum de 5€ Actions autres qu'Euronext Paris 1,50% HT avec un minimum de 70€, Obligations 0,45% avec un minimum de 5€ pour les bourses françaises et 70€ pour les bourses étrangères.	Actions Euronext Paris 1,20% TTC avec un minimum de 5€, Actions autres qu'Euronext Paris 1,20% TTC avec un minimum de 54€, Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€



## Annexe 2 - Parité d'échange

### **SIMULATION DU CALCUL DE LA PARITE DE FUSION DE HOICHEUROPE AVEC BBR EUROPE SUR LA BASE DES VALEURS LIQUIDATIVES DES FONDS AU 12/10/2018**

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES DEUX FONDS AU 12/10/18

VL DE HOICHEUROPE = 319,42 EUROS

VL DE BBR EUROPE = 208,02 EUROS

#### ACTIFS NETS ET NOMBRE DE PARTS DES DEUX FONDS AU 12/10/18

HOICHEUROPE = 24 555 694,16 EUROS pour 76 875 parts

BBR EUROPE = 38 654 555,90 EUROS pour 185 818,437 parts

#### CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

VL DU FONDS ABSORBE HOICHEUROPE AU 12/10/18	319,42	= 1,535
VL DU FONDS ABSORBANT BBR EUROPE AU 12/10/18	208,02	

#### NOMBRE DE PARTS A CREER

Nombre de parts du fonds absorbé x parité d'échange  
= 76 875 x 1,535 = 118 003,125 parts à créer

#### RESULTAT DE LA SOUSCRIPTION

Résultat de la souscription = nombre de parts à créer x VL du fonds absorbant  
= 118 003,125 x 208,02 = 24 547 010,06

#### CALCUL DU ROMPU THEORIQUE GLOBAL ET DE LA SOULTE ESPECES PAR PORTEUR

Rompu théorique global =

Actif net du fonds absorbé - résultat de la souscription = 24 555 694,16 - 24 547 010,06 = 8 684,10 €

La soulte espèces n'excédera pas la valeur d'1/1000<sup>ème</sup> part du fonds absorbant, soit sur la base des VL du 12/10/18 : 208,02 / 1000 = 0,21

Ainsi, le porteur d'1 part de HOICHE EUROPE recevra sur la base des valeurs liquidatives au 12/10/18 : 1,535 parts de BBR EUROPE + 0,11 € de soulte espèces (1.535 x 208,02 = 319,31 - 319,42)





## Annexe 3 - Fiscalité

### Aspects fiscaux relatifs à l'opération de fusion

- Porteurs personnes physiques :

En application des dispositions combinées des articles 150-0 D, 10, 150-0 B et 150-0 D, 9 du CGI, le régime du sursis d'imposition s'applique de plein droit à toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres consécutives à une fusion-absorption de FCP.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire. A ce titre :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération.

L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain net réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, l'application du sursis est subordonnée à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP Absorbé n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

- Porteurs personnes morales soumis à l'IS ou à l'IR dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles :

L'article 38, 5 bis du CGI prévoit que le profit ou la perte constaté(e) lors de l'échange de titres consécutif à une fusion-absorption de FCP n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable de l'entreprise détentrice des titres. Sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange (régime du sursis d'imposition).

Toutefois, dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Le sursis d'imposition est susceptible de s'appliquer si, lors de l'échange, la soulte reçue est à la fois :

- inférieure ou égale à 10% de la valeur nominale des parts ou actions reçues ;
- et inférieure au profit réalisé.

Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Par ailleurs, le sursis d'imposition ne fera cependant pas obstacle à l'application du régime d'imposition de l'écart des valeurs liquidatives des FCP détenus par des sociétés soumises à l'IS (article 209 0A du CGI).

Ces opérations visées à l'article 38,5 bis du CGI sont soumises à des obligations déclaratives (article 54 septies du CGI).

Les régimes fiscaux décrits ci-dessus doivent être vérifiés par chaque porteur (ou leur conseil) et adaptés à leur situation particulière.